

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2015**

Nombre de membre présents : 20 sur 23

Nombre de procurations : 2

Unanimité des votes : 22

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu ordinaire de séance aux fins de débattre des questions suivantes :

1 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ou de modifier les horaires de travail.

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Considérant la nécessité d'avoir dans le tableau des effectifs un adjoint administratif à temps partiel afin d'assurer les tâches de communication, la gestion des dossiers d'urbanisme et le secrétariat,

Considérant la nécessité de recruter un agent de la filière médico-sociale pour la fonction de responsable du relais d'assistantes maternelles en cours de création,

Considérant la nécessité d'inscrire au tableau des emplois permanents les postes des agents de l'Ecole de Musique en contrat à durée indéterminée,

Le Maire propose les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- **La création** de 3 emplois d'assistant d'enseignement artistique à temps partiel ;
- **La création** d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaire (40 % du temps de travail légal) ;
- **La création** d'un emploi de conseiller en économie sociale et familiale à temps complet ;
- **La création** d'un emploi d'adjoint administratif territorial, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire (70 % du temps de travail légal).

ET propose ainsi le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} juin 2015 :

TABLEAU DES EFFECTIFS JANVIER 2015 :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère}	1

Adjoint administratif	classe	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
Filière technique Adjoint Technique Territorial	Agent de maîtrise territorial Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	2 17
A.T.S.E.M.	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2
Filière médico-sociale Educateur territorial de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture territorial Conseiller en économie sociale et familiale	Educateur de jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Conseiller en économie sociale et familiale	2 3 1
Filière culturelle Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité et DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Commentaires :

D PICQUENDAR remarque qu'on embauche alors que les autres collectivités baissent leurs effectifs.

M le MAIRE explique que cette augmentation des effectifs se justifie par la mise en place de nouveaux projets et l'augmentation des structures.

D PICQUENDAR demande si ce sont tous des créations de postes titulaires. On passe de 27 à 35 donc c'est « portes ouvertes ».

M le Maire répond que non, 6 postes partent à la CASO en septembre et on a été obligé d'embaucher pour les TAP.

D PICQUENDAR répond que c'est un coût important et que nous n'avons pas les moyens.

G ANNE répond qu'il n'y a pas assez de personnel, qu'on ne peut pas avancer.

M le Maire précise que la crèche et la mairie ont engendré beaucoup de dossiers administratifs et qu'il faut prévoir pour le RAM et le groupe scolaire.

V PETIT précise que pour le personnel de l'école de musique, c'est juste un changement de statut, pas du personnel en plus.

2 – RECRUTEMENT DE LA RESPONSABLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Considérant la délibération 2015/22, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents du personnel conformément aux lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiées, et aux décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant l'attestation d'obtention du diplôme d'Etat de Conseiller en économie sociale et familiale de Mme Angélique ROELANDT, en date du 17 octobre 2011,

Le Maire propose le recrutement de Mme Angélique ROELANDT sur le poste de responsable du Relais Assistantes Maternelles à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'autoriser M le Maire à recruter Mme Angélique ROELANDT dans les conditions définies ci-dessus.

3 – VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE (I.E.M.P.) A LA RESPONSABLE DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

L'I.E.M.P. est une indemnité qui peut être accordée aux conseillers en économie sociale et familiale.

La responsable du Relais Assistantes Maternelles (RAM), Mme Angélique ROELANDT, est chargée de la mise en place du RAM et de son fonctionnement.

En raison des responsabilités confiées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser l'I.E.M.P. à la responsable du RAM.

L'attribution, par grade ou individuelle, des coefficients sera établie par l'autorité territoriale en fonction des critères ci-dessous :

- sujétions particulières liées aux horaires,
- responsabilité d'un service pour un agent n'ayant pas un grade d'encadrement (agents de catégorie B et C),
- responsabilité ne correspondant pas au grade de l'agent (responsabilités supplémentaires par rapport aux agents de même grade),
- charge de travail.

La répartition du crédit global ne peut conduire au dépassement pour un agent bénéficiaire du triple du montant de référence fixé pour son cadre d'emplois ou grade.

Le Conseil Municipal APPROUVE la proposition à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, DIT que le versement de l'I.E.M.P. sera mensuel, que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

4 – PROLONGATION DU CONTRAT DE MME LAETITIA LUCAS POUR SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le surcroît d'activités à la structure multi-accueil, généré par la prise par Mme Audrey DUSART de son reliquat de congés 2014 à la suite de son congé maternité ;

Monsieur le Maire propose de prolonger pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} juin 2015, le contrat de Mme Laëtitia LUCAS, auxiliaire de puériculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à prolonger le contrat de Mme Laëtitia LUCAS dans les conditions énoncées ci-dessus.

5 – RECRUTEMENT D'UN EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de renforcer en effectifs la structure multi-accueil suite au passage à 20 enfants ;

Considérant l'importance du temps consacré par la directrice de la structure multi-accueil aux tâches administratives, temps qu'elle ne peut, en conséquence, consacrer à l'aspect pédagogique des animations proposées aux enfants ;

Afin de préserver la qualité du service proposé par la structure multi-accueil et de limiter le recours aux heures supplémentaires, M le Maire propose le recrutement d'un éducateur de jeunes enfants à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaire (40%) afin de renforcer la structure multi-accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à recruter un éducateur de jeunes enfants dans les conditions énoncées ci-dessus.

6 – MODIFICATION DU CONTRAT DE M JULIEN BIECQ EN CDI

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que M Julien BIECQ est employé en contrat à durée déterminée depuis le 1^{er} février 2009 ;

Considérant que la transformation du contrat en CDI est automatique dès lors que l'agent justifie de 6 ans de services publics dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique ;

M le Maire propose la transformation du contrat de M BIECQ Julien en CDI à compter du 1^{er} juin 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à transformer le contrat de M BIECQ Julien en CDI dans les conditions énoncées ci-dessus.

7- RECRUTEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET EN CONTRAT AIDE

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent à temps non complet pour assurer la mise en œuvre des supports de communication, la gestion des dossiers d'urbanisme et le renfort de l'accueil et du secrétariat ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités de recruter des agents contractuels en contrats aidés, c'est-à-dire dont le salaire est partiellement pris en charge par l'Etat en contrepartie de l'emploi et de la formation des agents recrutés ;

M le Maire propose le recrutement d'un agent en contrat aidé à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaire (70%), à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS d'autoriser M le Maire à recruter un agent à temps non complet dans les conditions énoncées ci-dessus.

Commentaires :

N MAEGHT demande quel sera le coût de cette embauche.

A MAHIEU demande si le recrutement d'un éperlecquois sera favorisé

M le Maire répond que, s'agissant d'un recrutement en contrat aidé, le coût de cet agent sera de l'ordre de 500 € par mois. Le recrutement d'un éperlecquois sera favorisé dans la mesure où le ou les candidat(e)s présenteront les compétences requises. Il précise que le poste sera proposé par le biais de Pôle Emploi et de la mission locale.

8 – SUBVENTION DES GROUPES INTERVENANT LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Considérant la qualité de la prestation bénévole rendue par les groupes musicaux intervenant sur la commune à l'occasion de la Fête de la Musique ;

Afin d'encourager ce type d'action, M le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € aux groupes intervenant lors de la Fête de la Musique sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M le Maire à octroyer une subvention d'un montant de 100 € aux groupes intervenant lors de la Fête de la Musique sur la commune.

Commentaires :

R DOURENS précise que 4 groupes sont prévus, avec peut-être un groupe supplémentaire au Zodiak.

D VANDAELE informe le Conseil qu'une prestation sera donnée à la MAS le mercredi après-midi car il n'était pas possible de l'organiser le vendredi.

M le Maire précise que l'Harmonie Municipale jouera sur Bleue Maison à partir de 19h.

9 – FIXATION DU PRIX DE L'ANNONCE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

La municipalité offre la possibilité aux commerçants éperlecquois d'insérer une annonce publicitaire dans le bulletin municipal à titre payant.

Considérant le coût d'édition du bulletin municipal, M le Maire propose les tarifs suivant :

	1 publication	2 publications
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture	65 €	120 €
Double page centrale	75 €	140 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

10 – TARIF ET NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LE CLSH DE JUILLET 2015

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement du Centre de Loisirs Sans Hébergement du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2015. Le CLSH fonctionnera du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2015, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;
- 1,70 € par demi-journée de présence enfant dans le cas d'un accueil de Loisir fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour ou demi-journée enfant.

M le Maire précise que le coût par enfant est évalué à 250€ environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 18 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement du CLSH de juillet 2015, effectif auquel s'ajoutent un directeur et un directeur adjoint ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS (5 jours de présence)	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS (semaine du 14 juillet)	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS (5 jours de présence)	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS (semaine du 14 juil.)
De 0 à 442€	20,00 €	16,00 €	31,00 €	24,80 €
De 443 à 617€	24,00 €	19,20 €	34,00 €	28 €
Supérieur à 617€	46,00 €	36,80 €	56,00 €	44,80 €

Commentaires :

M le Maire énonce le bilan du CLSH

- coût global : 63 737 €
- subvention CAF : 8 515 €
- redevance usagers : 7 822 €
- coût supporté par la commune : environ 38 000 €

B BODART précise que le CLSH est fréquenté à 85 ou 90 % par les éperlecquois.

H LAVOGIEZ précise qu'il y a plus d'activités à Eperlecques que dans les autres villages et qu'on pourrait augmenter le prix dans les mêmes proportions pour les éperlecquois que pour les non éperlecquois.

M le Maire propose d'augmenter un peu la redevance payée par les usagers car le prix est bas par rapport à la qualité des activités proposées et par rapport aux tarifs fixés par les communes voisines.

D PICQUENDAR estime que l'augmentation proposée, de l'ordre de 15 %, est importante. Il demande dans quelle catégorie sont les enfants.

B BODART répond qu'ils sont en majorité en catégorie 1 et 2.

M le Maire précise que le coût par jour et par enfant est d'environ 5 €, sachant que le repas est inclus. Il propose une augmentation au même taux pour les non éperlecquois.

D PICQUENDAR demande quel est le taux de fréquentation.

B BODART répond que le CLSH fonctionne à plein pratiquement toute la période.

D PICQUENDAR demande si le nombre d'animateur est obligatoire.

B BODART répond qu'il est imposé lors de la déclaration en ligne.

11 - PARTICIPATION A LA CONSULTATION DANS LE CADRE DE L'ASSURANCE STATUTAIRE PILOTEE PAR LE CENTRE DE GESTION 62

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

1* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

2* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : XX ans, à effet au JJ/MM/AAAA.

Régime du contrat : capitalisation.

12 – LIMITATION DE VITESSE

Vu les dispositions de l'article L 2213-1 du Code général des Collectivités territoriales qui établit que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation ;

Considérant la nécessité de réduire la vitesse autorisée afin de protéger les piétons aux abords de l'école maternelle et aux abords du Blockhaus ;

M le Maire propose de limiter à 30 km/h la vitesse autorisée dans les zones suivantes :

- Du n° 91 rue de l'Eglise au n° 17 rue de la Mairie ;
- Du n° 1 au n° 11 route de Moulle ;
- Sur la Place ;
- Du n° 62 rue des Sarts au n° 10 rue du Fort Vesques ;
- Du n° 2 au n° 10 rue de la Meullemotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les propositions de limitation de vitesse énoncées ci-dessus.

13 – ACHAT DU TERRAIN POUR LE PARKING DE LA GARE A L'EURO SYMBOLIQUE

Considérant la nécessité de mettre à la disposition des usagers de la gare de Watten-Éperlecques un parking leur permettant de stationner leur véhicule en toute sécurité ;

Considérant la proposition de M FICHAUX, propriétaire du terrain et du trottoir jouxtant la gare de Watten-Éperlecques, de céder son terrain à la commune à l'euro symbolique ;

M le Maire propose :

- d'accepter la proposition de M FICHAUX et d'acheter son terrain afin d'y construire un parking ;
- de prendre en charge les frais de bornage (intervention d'un géomètre) et les frais de notaire liés à cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à 18 voix POUR et 4 voix CONTRE d'autoriser M le Maire à procéder à l'achat du terrain destiné à la construction du parking dans les conditions énoncées ci-dessus.

Commentaires :

D PICQUENDAR demande si on rachète le terrain pour effectuer les travaux d'accessibilité.

M le Maire répond que ce terrain pourra être repris par le département et la CASO par la suite pour l'aménagement d'un parking pour la gare.

H LAVOGIEZ demande si le terrain avant la gare a été acheté.

M le Maire répond qu'un morceau a été racheté par la CASO (garde barrière) et qu'ils vont voir pour racheter le reste du parking.

D PICQUENDAR demande si M FICHAUX a sollicité l'installation d'une rampe d'accessibilité pour son commerce.

M le Maire répond que non.

14 – REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2014, soit 40 mètres ;

M le Maire propose de fixer le taux de cette redevance à 0,35 € par mètre, taux maximum autorisé par l'article 1 du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le taux de cette redevance à 0,35 € par mètre.

15 – APPROBATION DU PROJET REGIONAL DE SANTE

Conformément à l'article R 1434-1 du code de la Santé publique, les Conseils municipaux sont consultés sur le projet régional de santé et ses composantes ;

Considérant le projet d'avenant au schéma régional des soins relatif aux soins « traitement du cancer » ;

Considérant le projet d'avenant au schéma régional des soins relatif aux soins « diagnostic prénatal » ;

M le Maire propose d'approuver les modifications proposées pour le schéma régional des soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les modifications proposées pour le schéma régional des soins.

16 – COEFFICIENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

La loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié les dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité.

En application des articles L 233-4 et L 5212-24 du code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 – 2 – 4 – 6 – 8 – 8,5.

M le Maire propose de choisir le coefficient 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4.

Commentaires :

D PICQUENDAR demande à quel taux sont les autres communes.

G ANNE répond que la plupart des autres communes ont voté un taux à 8 pour obtenir une subvention.

M le Maire précise qu'il a proposé un coefficient 4 pour ne pas que les usagers soient victimes de cette augmentation.

17 – AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE PIZZERIA AMBULANTE

Vu l'article L 310-2 du code du commerce, qui dispose que les ventes ambulantes, effectuées à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet, sont assimilées à des « ventes au déballage » et doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de vente ;

Vu la demande de M HACHEMI, en date du 2 juin 2015, par laquelle il sollicite l'autorisation d'installer un commerce ambulant de camion à pizza du mardi au vendredi de 17h à 21h à partir du 15 juin 2015 ;

Vu la délibération 97/13 instituant un tarif de droits à percevoir pour les stationnements et locations des étalagistes et autres commerçants sur les places publiques ;

Considérant la durée des périodes de stationnement, M le Maire propose de fixer le tarif pour l'installation du camion à pizza de M HACHEMI à 50€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer le tarif pour l'installation du camion à pizza de M HACHEMI à 50 € par mois.

Commentaires :

R DOURLENS estime que pour 16 jours de présence par mois, c'est-à-dire 3 € par jour, le montant est peu élevé.

M le Maire propose de revoir les tarifs globalement lors d'un prochain Conseil.

H LAVOGIEZ demande qu'il soit précisé dans le contrat qu'il doit reprendre ses poubelles.

18- DIVERS

M le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité pour des subventions par :

- Handisport : le Conseil est favorable à la subvention ;
- Secours Populaire : le Conseil est défavorable à la subvention ;
- La Vie Active : fera l'objet d'une prochaine délibération.

Agenda :

- commission communication
- commission affaires scolaires
- réunion du Conseil le 2 juillet
- réunion sur la « commune nouvelle » le 24 juin à 18h30 en salle polyvalente au profit des élus des communes rurales de St Omer Nord en présence de l'Agence d'Urbanisme et de M le Sous-Préfet
- réunions PLUI : production logement (juin), mobilité (septembre), environnement (octobre), développement économique (novembre)
- kermesse des écoles le 20 juin 2015 avec remise des prix le matin et repas le midi
- nuit du 2 au 3 juillet : réfection du rond-point de Bleue Maison avec fermeture à la circulation
- réception des instituteurs le 3 juillet à 18h30 en salle polyvalente (fin de l'année scolaire et départs en retraite)
- gala de danse le 26 juin
- kermesse de l'école privée St Joseph le 28 juin
- le 27 juin : réception des nouveaux nés à 11h

CCAS : création d'un comité de pilotage pour la mutuelle
réunion le 4 juin pour la création du cahier des charges
La mise en place devrait être faite pour septembre 2015.

Fin de la séance à 20h00.

